

# **Accord du 1<sup>er</sup> février 2024 relatif aux listes des métiers et activités exposés à des risques ergonomiques prévues à l'article L.4163-2-1 du code du travail**

Entre la Fédération nationale des entreprises sociales pour l'habitat,

Et les organisations syndicales nationales de la branche :

- CFDT,
- CFE-CGC,
- CFTC,
- CGT,
- CGT-FO,

## **Préambule**

La branche professionnelle des Entreprises Sociales pour l'Habitat s'est saisie des enjeux de la prévention de la pénibilité des conditions de travail depuis de nombreuses années. Elle a particulièrement axé ses travaux et réflexions partitaires sur la prévention des situations de handicap au travail, l'un des piliers de la politique de branche en matière de santé au travail, notamment avec la signature de plusieurs accords de branche et conventions de partenariat successives avec l'AGEFIPH.

Soucieuse de prolonger les dispositions de ces accords, la branche a également réalisé des études et outillé les entreprises et les salariés, particulièrement les salariés en situation de handicap afin de faciliter l'identification des mesures au service de la prise en compte des diverses situations d'emplois.

La Loi n°2023-270 du 14 avril 2023 instaure un nouveau dispositif de prévention de l'usure professionnelle par le biais d'un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle.

Ce fonds a pour mission de participer au financement des actions de prévention, de sensibilisation, de formation et de reconversion au bénéfice des salariés particulièrement exposés aux facteurs de risques ergonomiques.

La répartition des financements étant encadrée par des orientations déterminées de la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles (CAT/MP) sur la base de cartographie de métiers et activités particulièrement exposés à trois facteurs de risque ergonomiques que sont les postures pénibles, les vibrations mécaniques et la manutention de charges.

Le législateur a pleinement mobilisé les branches professionnelles à se saisir de cette démarche de prévention en prévoyant qu'elles disposaient d'un délai de deux mois à compter de la publication de la loi précitée pour engager des négociations afin d'établir une liste des métiers ou activités particulièrement exposés à ces risques professionnels ergonomiques sur lesquels s'appuiera la CAT-MP pour établir les orientations du fonds.

Les partenaires sociaux de la branche ont ainsi ouvert cette négociation le 1er juin 2023 avec l'appui des services du Ministère du travail et de la prise en considération de la sinistralité du secteur avec l'appréhension des études disponibles pour les bailleurs sociaux ou plus largement des activités immobilières de la CNAMTS et de la Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France

Au regard des spécificités des métiers en lien avec les classifications professionnelles applicables au personnel d'immeubles et de maintenance notamment, laquelle, outre les critères classants applicables, met en place une cotation d'activité et de sous-activité favorisant une appréhension fine des descriptifs des activités et des métiers du secteur.

Les partenaires sociaux ont donc convenu d'engager une négociation s'inscrivant pleinement dans cette démarche préventive pour élaborer cette liste des métiers ou activités particulièrement exposés.

## **Article 1<sup>er</sup> – Champ d'application**

Le présent accord est applicable à l'ensemble des entreprises et des salariés compris dans le champ d'application de la présente convention collective nationale.

## **Article 2 – Objet**

Le présent accord est conclu en application de l'article L4163-2-1 du code du travail. Il a pour objet de d'établir la liste de métiers ou d'activités particulièrement exposés aux facteurs de risques professionnels mentionnés au 1° du I de l'article L. 4161-1 du présent code, en vue de l'application de l'article L. 221-1-5 du code de la sécurité sociale.

## **Article 3 – Liste des métiers et activités exposés**

Le présent accord fixe la liste des métiers et activités exposés suivante :

- Les activités d'« entretien courant du patrimoine » (nettoyage des parties communes, traitement des ordures ménagères, entretien des espaces extérieurs) telles que visées par l'annexe II de la convention collective relative aux personnels d'immeubles et de maintenance
- Le métier de Gardien d'immeubles, dont les emplois sont habituellement classés GQ, GHQ ou GS
- Le métier d'Employé d'immeubles dont les emplois sont habituellement classés EE ou EQ
- A cette liste des métiers et activités exposés, s'ajoutent plusieurs autres métiers et activités dont les situations de travail relevant de la gestion du patrimoine, de la maîtrise d'ouvrage, de la gestion locative et des fonctions d'appui à l'entreprise, peuvent ponctuellement être exposées

Selon la nomenclature des métiers PCS-ESE retenue par la CAT/MP pour cartographier les métiers et activités exposés et détaillée en annexe au présent accord, la liste des métiers et activités exposés se présente la manière suivante :

- 564a Concierges, gardiens d'immeubles
- 684a Nettoyeurs
- 541a Agents et hôtesses d'accueil et d'information
- 376g Cadres de l'immobilier
- 461f Maîtrise et techniciens administratifs des autres services administratifs
- 543d Employés administratifs divers d'entreprises
- 434c Conseillers en économie sociale familiale

En outre, la liste élaborée par les présentes dispositions conventionnelles préfigure des orientations à l'attention de la CAT/MP qui reste libre de déterminer la cartographie finale et la nomenclature des métiers ou activités pouvant bénéficier en priorité de son soutien, selon notamment la sinistralité constatée et les données disponibles.

## **Article 4 – Dispositions spécifiques aux entreprises de moins de cinquante salariés**

Aucune stipulation particulière n'a été prise pour les entreprises de moins de 50 salariés, conformément à l'article L. 2261-23-1 du Code du Travail.

## **Article 5 – Durée de l'accord**

Le présent accord est conclu pour une durée de 5 ans.

## **Article 6 – Dépôt**

Le présent accord fait l'objet d'un dépôt dans les conditions prévues par les articles L.2231-6 et L.2231-7 du code du travail.

## **Article 7 – Extension**

En même temps que son dépôt, le présent accord fait l'objet d'une demande d'extension auprès de la Direction générale du travail.

Le présent accord a été fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations représentatives dans les conditions prévues à l'article L.2231-5 du code du Travail.

Après avoir lu et paraphé chacune des 6 pages, les représentants mentionnés en première et dernière page ont approuvé et signé l'ensemble de l'accord au nom de leur organisation.

A Paris, le 1<sup>er</sup> février 2024, en 8 exemplaires,

**Fédération nationale des entreprises sociales pour l'habitat**

**CFDT Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois**

**CFE-CGC Syndicat National de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Administrateurs de biens**

**CFTC Fédération Bâtiment, Matériaux, Travaux Publics**

**CGT Fédération des services publics**

**CGT-FO Fédération des services publics et des services de santé**

# Annexe relative à la nomenclature des métiers PCS-ESE (INSEE)

## 564a Concierges, gardiens d'immeubles

Salariés auxquels sont confiés la surveillance du service intérieur d'un immeuble et le contrôle de ses accès. Ils peuvent participer au nettoyage. La distribution du courrier dans l'immeuble leur est souvent confiée.

### Professions les plus typiques

Concierge (sauf Etat, coll. loc., hôtel)  
Gardien d'immeuble (sauf Etat, coll. loc.)

### Professions assimilées

Gardien chef d'immeuble  
Gardien de propriété  
Surveillant d'immeuble

### Professions exclues

Concierge (d'école, enseignement) (voir 525b)  
Concierge (Etat, coll. loc.) (voir 525c)  
Employé d'immeuble (voir 684a)  
Employé de gardiennage (voir 534a)  
Gardien d'usine (voir 534a)  
Surveillant de magasin (voir 534a)

## 684a Nettoyeurs

Salariés du secteur privé chargés de nettoyer seuls ou au sein d'une petite équipe des locaux industriels ou collectifs (bureaux,...), en général à l'aide d'un matériel simple.

### Professions les plus typiques

Agent de propreté (nettoyage industriel, bureaux, immeubles)  
Employé de nettoyage (nettoyage industriel, bureaux, immeubles)  
Femme de ménage (nettoyage industriel)  
Femme de ménage (sauf enseignement, santé, services domestiques, services des hôtels, cafés, restaurants)  
Ouvrier nettoyeur

### Professions assimilées

Agent d'entretien (nettoyage industriel)  
Agent de nettoyage (nettoyage industriel, bureaux, immeubles)  
Agent de surface (nettoyage industriel)  
Carreauteur  
Dératiseur, ouvrier qualifié, non qualifié  
Désinfecteur de bâtiment, ouvrier non qualifié  
Employé d'immeuble (nettoyage)  
Femme de service (privé)  
Laveur de carreaux, de vitres

Manoeuvre (nettoyage)

Nacellier (nettoyage)  
Nettoyeur  
Opérateur de matériel d'entretien  
Ouvrier d'entretien d'immeubles  
Technicien(ne) de surface

### Professions exclues

Agent d'entretien (machine) (voir 628a, 628b, 682a)  
Femme de ménage (enseignement) (voir 525a, 525b)  
Femme de ménage (Etat, coll. loc. sauf écoles, hôpitaux) (voir 525c)  
Femme de ménage (services de médecine) (voir 525d)  
Femme de ménage (services des hôtels, cafés, restaurants) (voir 561c, 561f)  
Femme de ménage (services domestiques) (voir 563c)  
Gardien d'immeuble (voir 564a)

## 541a Agents et hôtesse d'accueil et d'information

Salariés du secteur privé chargés d'accueillir et d'informer des clients, des visiteurs. Leur lieu de travail est fixe. En général, ils assurent aussi quelques tâches annexes.

### Professions les plus typiques

Agent d'information (sauf hôtellerie)  
Hôtesse au sol  
Hôtesse d'accueil

### Professions assimilées

Agent d'accueil (accueil ou information, y.c. des transports : hôtesse au sol)  
Huissier (sauf de justice)(sauf Etat, coll. loc.)  
Hôtesse  
Hôtesse (accueil ou information, y.c. dans les transports (hôtesse au sol))

Hôtesse d'ambiance et de prévention (au sol)  
Hôtesse de location de véhicule  
Planton (sauf Etat, coll. loc.)  
Réceptionnaire

Professions exclues

Hôtesse (accompagnement ; transports ou tourisme)(voir 546e)  
Hôtesse (centre de vacances)(voir 468b)  
Hôtesse (transports aériens)(voir 546d)

### **376g Cadres de l'immobilier**

Salariés ayant la qualité de cadres au sens des conventions collectives, servant d'intermédiaires dans les transactions immobilières ou gérant des biens immobiliers, soit au sein d'entreprises spécialisées dans ces activités, soit directement au sein d'autres entreprises, pour le compte de ces dernières.

Professions les plus typiques

Agent immobilier, cadre  
Gérant d'immeuble, cadre  
Gestionnaire de patrimoine immobilier, cadre  
Syndic de copropriété (représentant de), cadre

Expert immobilier cadre

Gérant de copropriété cadre  
Inspecteur de gestion immobilière cadre  
Marchand de biens (préposé de) cadre  
Monteur d'opérations immobilières cadre  
Négociateur immobilier, foncier cadre  
Responsable de gestion locative cadre  
Responsable de programmes immobiliers cadre  
Vendeur immobilier cadre

Professions assimilées

Administrateur de biens (représentant de) cadre  
Agent foncier (sauf Etat, coll. loc.) cadre  
Conducteur d'opérations immobilières  
Conseiller immobilier (sauf banque) cadre  
Courtier en immobilier si salarié

Professions exclues

Architecte (voir 382b)

### **461f Maîtrise et techniciens administratifs des autres services administratifs**

Salariés non fonctionnaires n'ayant pas la qualité de cadre mais dirigeant des employés ou ayant une expérience approfondie. Ils exercent une activité dans les services autres que ceux du personnel, services du recrutement, juridiques et contentieux.

Professions les plus typiques

Agent de maîtrise administratif (sauf banques, assurances, sécurité sociale, hôtellerie, transports, audio)  
Technicien administratif (sauf banques, assurances, sécurité sociale, hôtellerie, transports, audio)

Chef de pool dactylo (sauf Etat, col. loc.), technicien, agent de maîtrise  
Chef de section administrative (PME), non cadre  
Chef de service gardiennage, non cadre  
Econome (sauf Etat, coll. loc.), non cadre  
Enquêteur (enquête statistique, sauf Etat, coll. loc.), technicien, agent de maîtrise  
Gérant d'immeuble, non cadre  
Gérant de cinéma, non cadre  
Hôtesse d'accueil, technicienne, agent de maîtrise  
Monitrice de saisie informatique (sauf Etat, coll. loc.), technicienne, agent de maîtrise  
Responsable administratif (PME), non cadre  
Responsable de la sécurité, surveillance, non cadre

Professions assimilées

Agent de maîtrise de sécurité  
Agent de maîtrise en gestion (sauf comptable)  
Assistant administratif (sauf banques, assurances, sécurité sociale), technicien, agent de maîtrise  
Assistant de direction (sauf banques, assurances, sécurité sociale), technicien, agent de maîtrise  
Attaché administratif (PME), non cadre

### **543d Employés administratifs divers d'entreprises**

Employés du secteur privé qualifiés ou non, affectés à des tâches d'administration générale, d'administration des achats et des ventes, de contentieux, ou de gestion du personnel, ne faisant pas appel à des techniques comptables ou financières. Cette rubrique comprend les dessinateurs d'exécution non techniciens ou agents de maîtrise, chargés, à partir d'un dessin d'ensemble, d'exécuter ceux de différentes pièces ou détails à une échelle déterminée.

Professions les plus typiques

Employé aux achats (sauf Etat, coll. loc.)

Employé aux écritures (sauf Etat, coll. loc., banque, assurances., transports)

Employé de bureau (sauf Etat, coll. loc., banque, assurances, transports)  
Employé de service commercial (hors vente)(sauf Etat, coll. loc.)

Professions assimilées

Agent administratif (sauf Etat, coll. loc., banque, assurances, transports)  
Agent de bureau (sauf Etat, coll. loc., banque, assurances, transports)  
Agent de service (sauf Etat, coll. loc., santé, enseignement)  
Aide de bureau (sauf Etat, coll. loc., banque, assurances, transports)  
Aide documentaliste (sauf Etat, coll. loc.)  
Auxiliaire de bureau (sauf Etat, coll. loc., banque, assurances, transports)  
Commis administratif (sauf Etat, coll. loc., banque, assurances, transports)  
Commis de bureau (sauf Etat, coll. loc., banque, assurances, transports)  
Dessinateur  
Dessinateur d'exécution

Dessinateur détaillant  
Employé administratif (sauf Etat, coll. loc., banque, assurances, transports)  
Employé aux archives (sauf Etat, coll. loc.)  
Employé de contentieux (sauf Etat, coll. loc., banque, assurances, transports)  
Employé de notaire  
Employé des services généraux (sauf Etat, coll. loc.)  
Enquêteur (enquête statistique)(sauf Etat, coll. loc.)  
Gouacheur (dessin)  
Pointeau (sauf transport)  
Releveur de compteurs  
Traceur (dessin )  
Vaguemestre (sauf Etat, coll. loc.)

Professions exclues

Agent de bureau (ETAT, COLL. LOC.) 524a  
Aide documentaliste (ETAT, COLL. LOC.) 524a  
Auxiliaire de bureau (ETAT, COLL. LOC.) 524a  
Commis de bureau (ETAT, COLL. LOC.) 523a

### **434c Conseillers en économie sociale familial**

Les conseillers en économie sociale et familiale contribuent, grâce à l'information prodiguée, au conseil technique ainsi qu'à l'organisation d'actions de formation, à aider les familles et les groupes à résoudre les problèmes de leur vie quotidienne. Leurs compétences techniques et pratiques en matière d'habitat, de logement, d'alimentation et de santé, de gestion des ressources et de consommation leur permettent de favoriser l'insertion sociale des personnes dont ils s'occupent.

Professions les plus typiques

Conseiller conjugal  
Conseiller en économie sociale et familiale

Educateur en économie sociale  
Moniteur d'enseignement ménager (travail social)

Professions assimilées

Conseiller de promotion (économie familiale)  
Conseiller en action économique budgétaire (économie familiale)  
Conseiller parental  
Conseiller social (office HLM)  
Conseillère ménagère  
Délégué à la tutelle aux prestations sociales  
Educateur en économie familiale

Professions exclues

Aide familiale (voir 563b)  
Animateur d'un service de travailleuses familiales (voir 563b)  
Assistante maternelle (voir 563a)  
Auxiliaire familiale (voir 563b)  
Monitrice familiale (voir 563b)

Présidente de la Fédération des ESH